

CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2018

Présents : TULARS Bernard, MONNIER Philippe, De FREITAS Patricia, CHANCELLE Marie-Ange, FERRAND Françoise, BENTEJAC Francis, DANFLOUS Jean-Louis, DAUDET Bernard, RIOLLOT Yves, ROUCHET Alain.

Secrétaire de séance : M. MONNIER Philippe

Convocation du 18 janvier 2018.

La réunion débute à 18h00.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations

1) Coupe et vente de bois:

L'autorisation de coupe de 20 ha, préconisée par le PSG établi par Argefo, ayant été refusée par le Préfet il reste la possibilité de scinder cette opération en 2 lots. A cet effet Argefo nous a établi une cartographie avec des lots de moins de 10 ha. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en vente séparée des coupes des parcelles B868akk (9,20 ha) & B868akj (9,70 ha).

Y. Riollot demande que M. Dumontet du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest soit contacté afin de s'assurer de la légalité de ces opérations.

2) Assurance de la forêt communale.

Y. Riollot & B. Tulars ont reçu le 11 janvier M. Schiffner du Crédit Agricole qui leur a fait deux propositions d'assurance Pacifica « Forfait reboisement » concernant les dégâts dus aux tempêtes et incendie sur les 182 ha de forêt communale:

- une à 1317,64€ pour une garantie de 800€ l'ha,
- l'autre à 1787,78€ pour une garantie de 1000€ l'ha,

Le Conseil Municipal opte pour cette dernière.

3) Dépressage.

Le dépressage de la parcelle A859v (5,46 ha) devenant urgent, Y. Riollot a contacté la Sté Preistavigne qui nous a fait un devis de 1441€ (220€ l'ha). Ce prix étant très concurrentiel par rapport à ceux pratiqués par les derniers intervenants, le Conseil Municipal autorise le maire à signer ce devis.

4) Occupation du domaine public.

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 il avait été décidé de mettre une certaine superficie de la parcelle A17 à disposition de l'S-Caudais. Considérant que le terrain ne peut être mis à disposition gratuitement et que le gérant ne désire que 200 m², le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour lui louer cette superficie pour 30€ par an.

Une convention d'occupation de l'espace public sera mise en place entre la SAS deTerre en Mer (gérants du restaurant) et la Mairie.

5) Mise à disposition de 14 ha de la parcelle ZE 8 pour le parc photovoltaïque.

La Sté Terre & Watts demande que la mairie s'engage, par délibération, sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZE8 appartenant à la commune. Le Conseil Municipal, comme évoqué le 08 Novembre 2017, n'émet aucune objection et s'accorde à l'unanimité pour mettre à disposition du porteur de projet les 14 ha de la parcelle ZE8 demandés pour les besoins de l'étude de faisabilité et le développement du projet de parc photovoltaïque,.

6) Vente de bois de chêne.

En contre-bas de la parcelle A859zr subsistent quelques petits chênes qui perturberont le futur travail de plantation. M. Conilh se propose de nettoyer ce terrain et garder le bois pour ses besoins personnels; au vu de la difficulté d'exploitation, le maire, après avis du Conseil Municipal, propose de lui vendre 8€ le stère, les frais de débardage et de transport étant à la charge de M. Conilh.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

7) Locataire Presbytère.

La commission « Affaires Sociales » s'est réunie le 17 janvier pour la location du logement vacant du Presbytère. Après étude des trois candidatures elle a décidé de l'attribuer à M. Simon Cabrit, candidat aux revenus les plus modestes.

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

8) Contrat entretien du paratonnerre.

Le contrat d'entretien du paratonnerre de l'église arrivant à son terme il y a lieu de le renouveler. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat avec la Sté Foudretech de Ramonville-St-Agne pour une durée de 3 ans.

9) Règlement de formation du personnel.

Le règlement de formation des agents ayant subi quelques modifications essentiellement dues aux possibilités de formations à distance par Internet est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10) Convention Contrôle PEI.

Les opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie seront, cette année encore, effectuées gratuitement par le SDIS, pour ce faire il y a lieu de signer une convention entre les municipalités concernées et le Service de Défense & Secours de la Gironde.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

III – Informations Diverses.

1) Organisation de la fête communale :

La fête communale se déroulera le 21 juillet. Le feu d'artifice et l'orchestre sont pris en charge par la mairie. P. de Freitas et la commission « Animation » se chargeront de trouver l'orchestre qui animera le bal.

Le repas sera organisé par l'ACCA en association avec Brighalhas de Pin.

2) Repas de la commune.

Le repas de la commune est prévu le 18 mars. La commission « Animation » contactera le restaurateur pour la proposition de menus.

3) Entretien de la Microstation.

B. Daudet demande si l'entretien de la microstation de la mairie a été effectué. B. Tulars contactera la Sté d'entretien.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont programmées :

- le 07 mars à 18h00,
- le 11 avril (budget) à 18h00.

Fin de la réunion à 20h15.